

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2023-177

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL HARCOUËT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU les articles L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal de la commune d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner au Directeur Général Adjoint des services délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

CONSIDÉRANT le départ de la Ville d'Annecy de Monsieur Marc FAIVRE, Directeur Général Adjoint des services en charge du Département « Soutien et Tranquillité » suite à une demande de mutation ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Monsieur Michel HARCOUËT, Directeur Général Adjoint des services en charge du Département « Solidarité, Éducation, Proximité » de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent et détaché sur emploi fonctionnel, reçoit, sous ma surveillance et

ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande compris entre 10 000 euros HT et 50 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence du Département « Solidarité, Éducation, Proximité » et du Département « Soutien et Tranquillité » ;
- Signer les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence du Département « Solidarité, Éducation, Proximité » et du Département « Soutien et Tranquillité », en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer les certificats de capacités des entreprises pour les marchés relevant de la compétence du Département « Solidarité, Éducation, Proximité » et du Département « Soutien et Tranquillité » ;
- Signer, en tant que représentant du Maître d'ouvrage ou de la Personne Publique, et en l'absence des titulaires de la délégation, les ordres de services, les décomptes généraux et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence du Département « Solidarité, Éducation, Proximité » et du Département « Soutien et Tranquillité ».

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- Signer les ordres de missions des agents du Département « Solidarité, Éducation, Proximité » et du Département « Soutien et Tranquillité ».

**ARTICLE 2**

Monsieur Michel HARCOUËT déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

**ARTICLE 3**

Cette délégation durera tant que Monsieur Michel HARCOUËT exercera les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Département « Solidarité, Éducation et Proximité » de la ville d'Annecy

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° CN-2021-1188 du 13 juillet 2021.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- À compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou ;

- À compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---